

Il ne peut s'agir en l'occurrence que de MARIE-ANNE de la Fontaine qui, avec l'abbesse de Jodenville (1734—1784), figure dans un acte d'échange d'immeubles situés à Hobscheid. (18)

Si les trois sœurs de la Fontaine, de MARCHANT et des ROBERT n'avaient pas trop pris à la lettre les préceptes du nouveau mouvement introduit à Clairefontaine par l'aumônier Dom Pinart, émule des jansénistes d'Orval, l'affaire n'aurait pas été trop tragique. Mais lorsque les trois sœurs, épuisées à force de jeûnes et de mortifications, exprimèrent le désir d'entrer dans un autre couvent aux règles encore plus sévères, on commença à s'inquiéter en haut lieu. Sur l'avis de Dom Canone, aumônier du couvent de Bonnevoie, et après accord des abbesses de Clairefontaine et de Bonnevoie, l'abbé de Cîteaux, chef du chapitre général de l'ordre, ordonna en 1751 le transfert provisoire des trois sœurs à la maison de Bonnevoie, aux frais du couvent de Clairefontaine. Cette décision fut corroborée après la visite en mai 1752 de l'abbé de Clairvaux, supérieur des couvents des cisterciennes du Luxembourg, et du président du conseil provincial de HEYDEN. Mais contrairement aux prévisions de leurs supérieurs, elles convertirent même à leurs conceptions rigoristes quatre autres religieuses et, toutes, semblent avoir rendu la vie dure à l'abbesse M. L. REDING, qui en référa même à l'impératrice pour obtenir leur renvoi à Clairefontaine (22. 11. 1762).

D'une enquête faite sur ordre de Marie-Thérèse par le président de GERDEN, il appert que la sœur de la Fontaine et les deux autres religieuses se trouvent depuis onze ans dans le même état de débilitation voire de maladie, que l'aumônier requiert toujours leur présence à Bonnevoie et que l'abbesse de Clairefontaine ne les réclame pas. Le retour des trois sœurs se fit tout de même en 1764 lorsque la commission qui présida à la désignation de la nouvelle abbesse de Bonnevoie, M. S. CROCUS, obtint gain de cause auprès du gouverneur général, le duc CHARLES de Lorraine. (19)

A l'abbaye de Clairefontaine les trois religieuses reprirent leur rang parmi les «dames de chœur», comme nous le prouvent des actes contresignés en 1766 et 1767 par « Anne-Claire Desroberts, M. O. (!) Delafontaine et J. N. Marchant, » en 1770 par « M. C. de Roberts et M. A. J. de Lafontaine. » Des trois sœurs, seules Marie-Anne Joséphe de la Fontaine semble avoir été encore en vie en 1782. Dans un acte daté du 26 juin, elle est nommée en troisième lieu après l'abbesse. (20)

L'histoire de la sœur Marie Anne de la Fontaine réfute donc l'opinion qu'à Orval l'effet du « poison » du jansénisme n'a pas dépassé la fin de l'abbatit de l'abbé HENRION (1729). (21)